COMMUNE DE CARO
Département du
Morbihan

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215600354-20261117-2026110-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2026

Le conseil municipal de la commune de CARO, dûment convoqué, s'est réuni le treize octobre deux-mille-vingt-six à 19h30, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Huguette COLINEAUX, 1ère adjointe.

Date de convocation du conseil municipal : 10 novembre 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres votants : 13

Présents : Mesdames Laurence THETIOT, Monique RIAUD, Myriam DAVALO-MALINGE, Marie-Annick DUBOIS et Virginie GUEUTAL et Messieurs Jacques BONNO, Simon RICAUD, Anthony HOUEIX, Antoine DEMORTIER Lucas CHEVALIER et Yann PION

Absents excusés : Madame Cécile DEFONTAINE et Monsieur Erwan GICQUEL
Absents : Monsieur Gaël LONGUET
Pouvoir : de Madame Cécile DEFONTAINE à Madame Myriam DAVALO MALINGE

Secrétaire de séance : Madame Monique RIAUD

N°2026-110 – Autorisation de supprimer des documents des fonds de la médiathèque municipale

Vu le CGCT et notamment l'article L.2122-21 ;
Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la médiathèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections des médiathèques sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.
Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- Le nombre d'exemplaires,
- La date d'édition (dépôt légal, il y a plus de 15 ans) ;
- Le nombre d'années écoulées sans prêt,
- La valeur littéraire ou documentaire,
- Ma qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
- L'existence ou non de documents de substitution.

Il est proposé aux membres du conseil que selon leur état, ces ouvrages pourront :

- Être vendus,
- Être cédés gratuitement à des institutions ou à des associations,
- Être détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Il est admis que les ouvrages seront sortis de l'inventaire de la médiathèque.

Madame COLINEAUX demande aux membres du conseil de se prononcer sur ce dossier.

Elle demande aux membres du conseil de se prononcer sur ce dossier.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215600354-20261117-2026110-DE

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de la 1ère adjointe
Et après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise le « désherbage » de la médiathèque municipale selon les critères définis précédemment,
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire empêché,

La 1ère adjointe par délégation

Huguette COLINEAUX

La secrétaire de séance,

Monique RIAUD